

Dans le cadre de la Journée internationale des Droits des Femmes

Le 8 MARS, LE CHRU, LA FACULTE DE MEDECINE & LA FACULTE DE PHARMACIE S'ENGAGEAIENT POUR LA PROMOTION A L'EGALITE FEMME-HOMME



Le 8 mars 2022, à 17h, le CHRU et les deux facultés de médecine et de pharmacie ont cosigné une charte pour le promotion de l'égalité Femme-Homme dans leurs institutions.

Cette charte est le fruit d'un travail initié en mai 2020, avec l'élaboration par le CHRU des diagnostics ANFH et AFNOR et la rédaction du plan d'action égalité professionnelle 2021-2023. Elle complète le dispositif de signalement des violences qui est en place depuis un an au CHRU.

La concrétisation d'une volonté forte

Le CHRU souhaitait aller plus loin que la mise en oeuvre des obligations réglementaires et envisager la promotion Femme-Homme dans ces différentes composantes.

En juillet 2021, lors d'un séminaire de la Conférence des Directeurs généraux de CHRU, Marie-Noëlle Gérain Breuzard qui préside la Conférence avait souhaité s'engager, au nom des 32 CHU du territoire national auprès de l'association Donnez des ELLES à la santé.

Aujourd'hui, c'est en présence de l'association, ainsi que du collectif national Femmes de Santé et du collectif tourangeau Le Somet que la charte tripartite a été signée.

Les enseignements des diagnostics

Au CHRU, 79% des salariés sont des femmes.

Elles sont sur-représentées dans toutes les filières (médicales, soignantes, administratives, socio-éducatives, ..), sauf dans les filières techniques.

ce sont elles qui recourent le plus au temps partiel (au CHRU 95% des professionnels à temps partiel sont des femmes).

Elles sont celles qui recourent également au congé parental et aux jours «enfants malades».



2022

le CHRU met
les femmes
à l'honneur



Le plan d'action en 5 axes

1/ Former les professionnels aux notions et à la gestion des discriminations et des situations de violences

Mutualisation des formations faculté – CHRU

Formation obligatoire des nouveaux chefs de service et cadres pour le CHRU

Diffusion du dispositif de signalements de violences et de son bilan par le CHRU

Communication sur les différents points de recueil des signalements entre CHRU et faculté

2/ Promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilité

3/ Tendre progressivement à la parité dans les instances

4/ Suivre les indicateurs sur le long terme, conjointement et avec présentation aux instances internes

5/ Conduire conjointement un plan d'information / communication (CHRU-faculté médecine- faculté de pharmacie)

Conférences « Les femmes à l'honneur » 2022

Projet Fac lab 7

Ce plan d'action sera mené sous l'égide d'un comité de suivi associant CHRU - faculté de médecine - faculté de pharmacie – Donner des ELLES – Femmes de Santé – SOMET et présentation annuelle du bilan aux instances internes + COCOHU

Dispositif de signalement des violences

Depuis plus d'un an le CHRU de Tours a structuré sa démarche interne afin de faciliter tout signalement fait par un professionnel s'estimant victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes.

Le dispositif interne élaboré conformément aux obligations réglementaires par un groupe de travail dédié co-piloté par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires Médicales a associé les représentants du CHSCT, ceux de la CVH, le service de santé au travail mais également des professionnels de l'encadrement de l'établissement.

L'objectif premier du dispositif de signalement est d'orienter les professionnels vers les autorités compétentes internes à l'établissement mais aussi extérieures concernant leur accompagnement, leur soutien, la protection des victimes et le traitement des faits signalés.

Qui peut signaler ?

Tout professionnel du CHRU de Tours, quel que soit son statut.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

Comment signaler ?

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site intranet du CHRU ou en version papier à la Direction des Ressources humaines, à la Direction des Affaires médicales, au Service de santé au travail du CHRU ou au Service social.

> signalement-violence@chu-tours.fr

Tout professionnel effectuant un signalement sera reçu par un professionnel coordonnateur de signalement spécifiquement formé à cette première prise de contact. Au regard des faits signalés, une enquête administrative pourra être déclenchée par la Direction Générale pour préciser la situation et éclairer les décisions à prendre en conséquence.

Quel est le bilan à 1 an ?

Un bilan du fonctionnement de ce dispositif a été présenté aux différentes instances. Fin 2021, on comptait 10 signalements réalisés, 8 en cours d'instruction et 2 qui étaient terminés.

Une majorité de femmes (8 sur 12) ont effectué ces signalements.

Au niveau de la répartition des catégories, les A et C sont les principales représentées avec réciproquement 6 et 2 saisines, et 1 pour la catégorie B. Le personnel médical représente, quant à lui, 3 saisines.

Le motif principal de saisine est le harcèlement moral puis la violence verbale.

L'âge constitue une variable importante puisque la majorité des signalements émane de professionnels de 41 ans et plus.

Contact presse

Anne-Karen Nancey - Direction de la communication

02 47 47 37 57 - 07 87 97 92 71 - ak.nancey@chu-tours.fr - www.chu-tours.fr

